

DECISION – 2023/16

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de la salle Abraham DUQUESNE, située au sein de l'Hôtel d'Agglomération, au CNFPT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de dérogation à l'obligation de paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une collectivité,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans,

CONSIDERANT la formation organisée par le CNFPT,

CONSIDERANT la volonté de Dieppe-Maritime d'aider le CNFPT à l'organisation de ses formations,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Abraham DUQUESNE, située au sein de l'Hôtel d'Agglomération, avec le CNFPT sis 20 Quai Gaston Boulet à Rouen.

Article 2 : la convention est conclue à titre gratuit pour les 1^{er} et 2 juin 2023 ainsi que les 7, 8 et 9 juin 2023. Les autres modalités d'exécution sont précisées dans la convention.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 23 MAI 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230523-2023-76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Affichage : 23/05/2023